

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Reçu en Préfecture le : 10 mars 2023
Publié en ligne le : 10 mars 2023

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordé à Monsieur Bruno CHAUDEMANCHE, Directeur général adjoint, Directeur du Pôle ressources,

Vu le changement d'affectation de Mme Sylvie JOUBERT en qualité de chef de bureau de la gestion administrative et comptable du CTME,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordée à Monsieur Bruno CHAUDEMANCHE du Pôle ressources est modifiée en son article 8 comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Sylvie JOUBERT, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **2 000€ HT**), 2-9 et 2-12.

Art 8-2 : M. Stéphane COUTURIER, chef d'atelier du CTME, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **2 000€ HT**), 2-9 et 2-12.

Art 8-3 : En cas d'absence de **M. Stéphane COUTURIER**, chef d'atelier du CTME, délégation de signature prévue à l'article 8-2 est également accordée à : **M. Jacky GOUPIL**, réceptionnaire – chef d'atelier adjoint, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **500€ HT**) et 2-9.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10 MARS 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Handwritten initials